

Objet :  
**Vacances de Noël 2021**

Chers adhérents, familles et partenaires,

Veillez trouver ci-joint la Fiche d'Inscription pour les vacances de **NOEL 2021**.

Vous devez la compléter et nous la retourner avant le **Vendredi 29 octobre 2021** dernier délai **accompagnée du chèque d'acompte**.

Vous avez la possibilité de prendre une assurance annulation correspondant à 4,2 % du montant du séjour auprès de la MAIF. Vous trouverez ci-après toutes les modalités.

Dates du séjour	Coût du séjour	Montant assurance annulation
<b>Du jeudi 23 décembre 2021 au dimanche 02 janvier 2022 (11 jours)</b>		
<b>Marennes-Oléron</b> - bonne / très bonne autonomie -	1 470 € (acompte 367,50 €)	61,74 €
<b>Sables d'Olonne</b> - moyenne autonomie -	1 470 € (acompte 367,50 €)	61,74 €
<b>Tartas</b> - faible autonomie -	1 470 € (acompte 367,50 €)	61,74 €
<b>Du dimanche 26 décembre 2021 au dimanche 02 janvier 2022 (8 jours)</b>		
<b>Bedagan</b> - bonne / très bonne autonomie -	1083 € (acompte 270,75 €)	45,49 €
<b>Alet-les-Bains</b> - moyenne autonomie -	1083 € (acompte 270,75 €)	45,49 €
<b>Marquixanes</b> - faible autonomie -	1083 € (acompte 270,75 €)	45,49 €

Du jeudi 30 décembre 2021 au dimanche 02 janvier 2022 (4 jours)		
<b>S<sup>t</sup> Sebastien</b> - très bonne autonomie -	553 € (acompte 138,25 €)	23,23 €
<b>Jonzac</b> - bonne / très bonne autonomie -	553 € (acompte 138,25 €)	23,23 €
<b>Lagraulet-du-Gers</b> - bonne / très bonne autonomie -	553 € (acompte 138,25 €)	23,23 €
<b>Bergerac</b> - bonne autonomie + <b>60 ans</b> -	553 € (acompte 138,25 €)	23,23 €
<b>Cologne</b> - moyenne/faible autonomie -	553 € (acompte 138,25 €)	23,23 €

### AVEC ASSURANCE ANNULATION

Nous vous conseillons de souscrire une assurance annulation pour votre séjour.

La souscription doit être obligatoirement effectuée simultanément avec l'inscription au séjour de vacances.

La garantie annulation prend effet dès l'inscription au séjour. Elle ne s'exerce pas au cours du séjour.

Objet de la garantie :

**Dans le cas d'une obligation d'annulation du séjour avant son démarrage, l'assurance souscrite rembourse au participant toutes les sommes contractuellement dues à l'organisateur du séjour.**

Formalités de déclaration :

Le participant ou ses ayants droits sont tenus, sous peine de déchéance, d'aviser les Chamois Pyrénéens dans les 10 jours, suivant la survenance de l'évènement.

**Attention, la pandémie de la COVID-19 n'est pas couverte dans l'assurance annulation proposée par la MAIF.**

Contrairement à l'été 2021, il ne sera pas proposé d'autre assurance que la MAIF.

**Chaque tuteur est libre de consentir à une couverture plus complète auprès de l'assureur de son choix.**

SANS ASSURANCE ANNULATION (pour les personnes n'ayant pas souscrit d'assurance annulation)

En cas d'annulation, des frais d'annulation seront retenus par les Chamois Pyrénéens :

- à plus de 60 jours du départ : forfait de 100 € pour frais de dossier,
- entre 59 et 30 jours : 35 % du montant du séjour,
- entre 29 et 15 jours : 60 % du montant du séjour,
- entre 14 et 6 jours : 85 % du montant du séjour,
- entre 1 et 5 jours : 100 % du montant du séjour.

En cas de non présentation au rendez-vous, vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement. Tout séjour ou voyage écourté pour quelques raisons que ce soit, reste intégralement dû.

## MODALITES D'INSCRIPTION

La date limite d'inscription est fixée au **Vendredi 29 Octobre 2021**.

Les inscriptions seront prises par ordre d'arrivée, il est donc souhaitable de ne pas attendre le dernier moment.

Si vous hésitez dans le choix du lieu le mieux adapté, pensez à nous contacter. Si, à l'inverse, il nous apparaissait que le séjour choisi n'est pas le mieux approprié, nous n'hésiterons pas à entrer en contact avec vous.

Il vous est demandé, afin que l'inscription soit effective, de nous adresser deux chèques : le premier correspondant aux 25 % du coût global du séjour choisi et le deuxième correspondant au montant de l'assurance annulation. Cette dernière doit être acquittée au moment de l'inscription.

**Sans règlement de votre part de ladite assurance, elle ne sera pas prise en compte en cas d'annulation du séjour.**

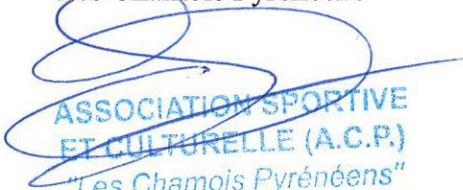
Pour les personnes qui possèdent encore un avoir des vacances de l'été 2020, merci de bien vouloir le stipuler dans la fiche d'inscription.

**Le solde devra être impérativement acquitté, et ce sans rappel de notre part, au plus tard pour le 10 décembre 2021.**

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Chers Parents et Amis, nos respectueuses salutations.

Nadia DEVAUX

Directrice de l'Association  
Les Chamois Pyrénéens

  
ASSOCIATION SPORTIVE  
ET CULTURELLE (A.C.P.)  
"Les Chamois Pyrénéens"  
105, avenue des Lilas - CS 80123  
64001 PAU Cedex  
Tel 05 59 84 64 90 - Fax 05 59 84 60 96

En pièces jointes :

- une brochure
- une fiche d'inscription
- le dispositif COVID-19